



Municipalité de Marsoui

Province de Québec

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Marsoui, tenue le dixième jour de novembre deux-mille-vingt-cinq, à 19 h, à la salle du Conseil située au 1 rue de l'Église, à Marsoui.

Sont présents : M^{me} Renée Gasse, maire et les conseillers suivants : M. Renaud Pelletier, M. Dario Jean, M. Jean-Sébastien Gagné et M. Raynold Jauvin.

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19h par M^{me} Renée Gasse, maire de Marsoui. En l'absence d'une directrice générale, M. Dario Jean agira en tant que secrétaire d'assemblée.

Résolution 25-11-104 Mme le Maire Renée Gasse fait la lecture de l'ordre du jour qui est accepté par **M. Renaud Pelletier** et résolu à l'unanimité.

Résolution 25-11-105 **Il est proposé par M. Renaud Pelletier** et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 01 octobre 2025.

Résolution 25-11-106 **Il est proposé par M. Jean-Sébastien Gagné** et résolu à l'unanimité d'approuver le sommaire des comptes payés pour un montant de 25 517,56 \$ et celui des comptes à payer pour la somme de 28 813,17\$.

AFFAIRES NOUVELLES

Résolution 25-11-107 **A) Résolution de concordance règlement emprunt 2025-01**

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 275 000 \$ qui sera réalisé le 19 novembre 2025

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité du village de Marsoui souhaite emprunter par billets pour un montant total de 275 000 \$ qui sera réalisé le 19 novembre 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2025-01	275 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2025-01, la Municipalité du village de Marsoui souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par M. Raynold Jauvin, et résolu unanimement

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 19 novembre 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 mai et le 19 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	9 600 \$	
2027.	9 900 \$	
2028.	10 300 \$	
2029.	10 700 \$	
2030.	11 000 \$	(à payer en 2030)
2030.	223 500 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2025-01 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 19 novembre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Résolution 25-11-108 **B) Dépôt des états financiers 2024**

Il est proposé par M. Renaud Pelletier, et résolu à l'unanimité d'accepter les états financiers se terminant le 31 décembre 2024, préparé par la firme Raymond Chabot Grant Thornton.

Résolution 25-11-109 **C) Dépôt des états comparatifs au 30-09-2025**

Il est proposé par M. Renaud Pelletier et résolu à l'unanimité d'accepter les états comparatifs des activités financières de la municipalité déposés par la directrice générale en date du 30 septembre 2025.

Résolution 25-11-110 **D) Mandat accordé à Me Jean-François Roy**

Vu l'article 711.19.1 du code municipal concernant la protection contre certaines pertes financières liées à l'exercice des fonctions municipales.

Considérant qu'une municipalité doit assumer la défense d'un élu dans le cadre d'une enquête du DGEQ.

Considérant que ce mandat doit être donné à un conseiller juridique externe à la municipalité.

Considérant que les frais de défense de l'élu sont estimés à 5000\$.

En conséquence il est proposé par Jean-Sébastien Gagné et résolu à l'unanimité de mandater Me Jean-François Roy avocat, comme conseiller juridique dans ce dossier et d'autoriser une dépense maximale de 5000\$ comme frais de défense de l'élu.

Résolution 25-11-111 **E) Calendrier des séances 2026**

Il est proposé par **M. Raynold Jauvin** et résolu à l'unanimité d'accepter le calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2026. Les dates sont les suivantes : Lundi 5 janvier, Lundi 02 février, Lundi 02 mars, Mercredi 08 avril, Lundi 04 mai, Lundi 01 juin, Lundi 06 juillet, Lundi 03 août, Lundi 14 septembre, Lundi 05 octobre, Lundi 02 novembre, Lundi 07 décembre.

F) Dépôt des intérêts et des dons des élus

Les élus présents déposent leurs déclarations des dons, marques d'hospitalité ou autres avantages en vertu du Règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Marsoui.

Résolution 25-11-112 **G) Travaux communautaires**

Il est proposé par M. Renaud Pelletier et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de l'organisme Justice Alternative, qui a comme objectif de permettre à un

adolescent âgé de 13 ans de Marsoui d'exécuter 25 heures de travaux communautaires pour la municipalité. Le jeune sera supervisé par notre employé régulier et effectuera diverses tâches.

Résolution 25-11-113 **H) Nomination maire suppléant**

Il est proposé par **Renaud Pelletier** et résolu à l'unanimité de nommer le conseiller Dario Jean comme maire suppléant pour le prochain mandat, soit pour une période de 4 ans. Monsieur Jean a accepté le poste.

Résolution 25-11-114 **I) Formation nouveaux élus.**

Il a été proposé par **Jean-Sébastien Gagné** et résolu à l'unanimité de payer les frais reliés à la formation des élus dans le cadre du nouveau mandat reçu en novembre 2025. Tous les élus devront suivre cette formation dans un délai de 6 à 9 mois.

J) Arrérages de taxes.

Le maire informe les gens que la somme des taxes en retard est de 49,740.06\$, elle demande aux gens en défaut de faire diligence et de payer le plus rapidement possible leur dû à la municipalité.

DOSSIER CITOYEN : Suivi parc canin

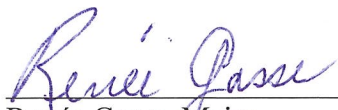
Madame le maire informe les citoyens que les élus ont bien pris connaissance de leur demande concernant la mise sur pied d'un parc canin sur un terrain municipal. La période électorale ayant mis sur pause plus activités de la municipalité le dossier n'a pas encore été étudié à fond par les élus. Il le sera dans les prochains mois.

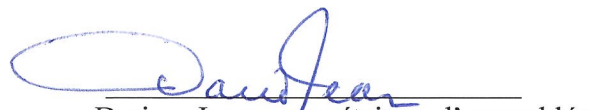
DOSSIER DES CONSEILLERS : RAS.

PÉRIODE DE QUESTION : une seule question et /ou commentaires provenant de l'assistance fut répondu.

LEVÉE DE LA SÉANCE :

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. Renaud Pelletier il est résolu de lever la séance à 19H24


Renée Gasse, Maire


Dario Jean, secrétaire d'assemblée

Je, Renée Gasse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.